

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la petite salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

Date de convocation : 18 janvier 2024.

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Christophe MOREL, Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT.

Absents excusés : Céline MESSINA (pouvoir à Christian PETREQUIN), Isabelle PIEGAY (pouvoir à Pascal CHANEAC), Virginie BALLY (pouvoir à Jean-Pierre BULLY), Anthony BAROU (pouvoir à Christophe MOREL).

Absents : Gilles ROZIER, Jacques NOCENTI.

Secrétaire de séance : Martine GREINER.

Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 : Le PV est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1-01-24 : Projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie :

Adoption et modalités de financement de l'opération

Monsieur le Maire rappelle les bases de ce projet. Le bâtiment de la Mairie est inadapté en termes d'accessibilité et de fonctionnalité.

En effet, le bâtiment n'a subi aucun aménagement depuis son acquisition dans les années 1980 et est resté « dans son jus » avec des petites pièces en enfilades sur 2 niveaux comportant eux-mêmes des planchers d'hauteurs différentes. La salle du Conseil (qui sert également de salle des mariages) est inaccessible pour les personnes à mobilité réduite et trop petite pour pouvoir accueillir l'ensemble des 19 conseillers municipaux.

La commune souhaite maintenir ses services dans ce bâtiment emblématique qui est une ancienne maison bourgeoise située au cœur d'un parc à proximité de l'église et du Prieuré. La commune prévoit également d'inclure l'Agence Postale Communale dans ce bâtiment.

Le projet consiste à mettre le bâtiment en conformité avec les normes applicables aux ERP de l'ensemble des espaces accessibles au public, et avec les normes applicables aux ERT pour les locaux dédiés au personnel. Il est également prévu d'inclure l'Agence Postale Communale dans ce bâtiment afin de pouvoir mutualiser les services. Une réorganisation des locaux et une extension pourront être envisagées tout en préservant l'aspect architectural du bâtiment.

Un accent sera également mis sur la sobriété et la performance énergétiques car la commune doit répondre au Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (également appelé « décret tertiaire »).

Le Conseil Municipal a attribué le marché de Maîtrise d'œuvre au cabinet SIGMA lors de sa délibération n° 1-09-23 du 29 septembre 2023.

L'estimation de cette opération est détaillée comme suit :

Postes de dépense (détails à fournir)	Réhabilitation	Extension	TOTAL HT	Dont accessibilité	Dont rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre (DIAG, SSI, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR)	68 076,00		68 076,00		
Etudes complémentaires / frais annexes :	28 000,00		28 000,00		5 000,00
Dont Diagnostics	3 000,00		3 000,00		
Dont étude énergétique	5 000,00		5 000,00		5 000,00
Dont Contrôle technique	10 000,00		10 000,00		
Dont Mission SPS	10 000,00		10 000,00		
Travaux :	785 000,00	206 000,00	991 000,00	206 000,00	426 500,00
Dont terrasst, VRD, gros œuvre	45 00,00	66 000,00	111 000,00	86 000,00	-
Dont reprise toiture	60 000,00	-	60 000,00	-	1 500,00
Dont second œuvre	450 000,00	95 000,00	545 000,00	115 000,00	250 000,00
Dont lots techniques	180 000,00	45 000,00	225 000,00	5 000,00	175 000,00
Dont agencement, ameublement	50 000,00	-	50 000,00	-	-
COUT TOTAL PREVISIONNEL	881 076,00	206 000,00	1 087 076,00	206 000,00	431 500,00

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme financeur	Financement	Montant de la subvention	taux
Etat	DETR	41 200,00	20 % du coût de l'extension
Etat	DSIL	220 269,00	25 % du coût MOE/études + réhabilitation du bâtiment existant
Etat	Fonds vert	86 300,00	20 % du coût de rénovation énergétique
Département	Dotations territoriales	380 476,60	35 % du coût total
Département	Bonus énergétique	108 707,60	10 % du coût total
Commission Départementale de Présence Postale Territoriale	Dotations départementales du Fonds de péréquation postale	20 000,00	1,84 %
Sous-total total des subventions publiques)		856 953,20	78,83 %
Autofinancement		230 122,80	21,17 %
TOTAL		1 087 076,00	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Adopte le projet de réhabilitation et mise en accessibilité de la Mairie.

Approuve le plan de financement prévisionnel.

Charge Monsieur le Maire pour solliciter toute aide financière auprès des organismes pouvant subventionner une telle opération, notamment l'Etat (dans le cadre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert), le Département de l'Isère (dans le cadre de la dotation territoriale et du Bonus énergétique) et la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale dans le cadre de la dotation départementale du Fonds de péréquation postale.

Délibération n° 2-01-24 : Restauration scolaire : Avenant n° 1 à la convention de mutualisation de la cuisine centrale d'Eyzin-Pinet et versement d'une compensation

Vu l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-11-22 du 25 novembre 2022 approuvant les termes de la convention de mutualisation d'une cuisine centrale entre les communes d'Eyzin-Pinet, de Saint-Sorlin de Vienne et de Moidieu-Détourbe, et notamment son article 13,

Vu la convention signée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Considérant les résultats financiers présentés par la commune d'Eyzin-Pinet qui démontrent que sur l'année scolaire 2022-2023, le coût de revient du repas enfant pour les communes extérieures atteint 4,82 € (au lieu de 4,73 € comme coût de revient estimé dans la convention), et que les coûts risquent d'augmenter encore, notamment sur l'entretien et l'énergie.

Considérant la réunion entre toutes les parties du 21 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation fixant les tarifs suivants à compter du 01/01/2024 :

Catégorie de repas	Ancien tarif	Nouveau tarif au 01/01/2024	Différence
Enfant	4,73 €	4,87 €	+ 3 %
Adulte	5,86 €	6,00 €	+ 2 %
Sénior	6,80 €	7,00 €	+ 3 %

Approuve le versement d'une compensation correspondant à la différence entre le montant du service facturé et le prix de revient supporté par la commune d'Eyzin-Pinet correspondant à 9 centimes par repas soit un montant de **1 939 €** pour la commune de Moidieu-Détourbe.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération.

Délibération n° 3-01-24 : Ressources humaines : Mandat donné au CDG38 pour lancer une consultation pour souscrire à un nouveau contrat de prévoyance

Monsieur le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 € (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- o La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique.

Donne mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

Accepte la participation minimale prévue réglementairement.

Délibération n° 4-01-24 : Subvention au Sou des Ecoles

Le Sou des Ecoles a organisé son traditionnel loto le 20 janvier 2024 et sollicite une subvention de 200 € pour l'aider à financer les lots.

L'intégralité des recettes vont à destination d'actions pour les écoliers de la commune et le Sou des Ecoles va financer les sorties scolaires pour environ 12 000 € cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au Sou des Ecoles de Moidieu-Détourbe.

Précise que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024.

Commission Voirie / Réseaux / Espaces verts :

- Les travaux du chemin des meuniers et du chemin de Lalaye sont terminés.

- Le programme des travaux de voirie 2024 prévoit le réaménagement du carrefour entre la route du Vernéa et la route du Cancelet avec intégration de places de parking.

Commission Communication :

Le dernier Mag a coûté 1 135 € et a généré 1 050 € de publicité.

Questions diverses :

- Le festival d'Humour s'arrêtera dans la commune le 19 mars 2024 avec l'humoriste Mickaël BIECHE, bien connu des auditeurs de France Bleu Isère. Comme il le dit dans son spectacle « Classe Moyenne », *la classe moyenne c'est avoir des envies de luxe avec un portefeuille de pauvre et ne pas perdre espoir.*

- L'achat des parcelles GAUTHIER et PANDELAKIS dans le secteur de Château-Grillet est prévu le 31 janvier.

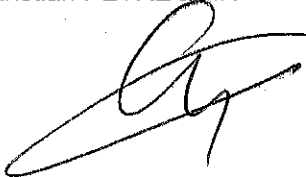
- Monsieur Milliat dit avoir peu apprécié la décision de déplacer le transformateur de la halle car il trouve le coût exorbitant et regrette ne pas avoir été invité à la négociation. Il estime que le coût devrait être moindre si le transformateur était déplacé juste à côté, à l'arrière de la halle. Monsieur le Maire répond que cela coûtera 2 500 € de moins (soit 60 955,93 €) et qu'il n'y avait pas de négociation possible car le transformateur avait été installé à cet endroit sur demande de la commune avec signature d'une convention. Ce coût vient du fait qu'ENEDIS installe un nouveau transformateur car déplacer le transformateur existant aurait nécessité l'apport de groupes électrogènes pour maintenir l'alimentation électrique du secteur pendant la manœuvre de déplacement, ce qui aurait coûté encore plus cher.

- La prochaine commission finances aura lieu le jeudi 22 février à 18h30 pour préparer le budget.

- La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 22 mars.

Le Maire,

Christian PETREQUIN



La secrétaire de séance,

Martine GREINER

